

13-3 La plantation est-elle une unité foncière pertinente ?

Jean-Marc GASTELLU

Le terme de plantation est flou. Il désigne des situations aussi différentes qu'un domaine appartenant à une compagnie publique, une entreprise agricole administrée par un gérant ou l'ensemble des terres appartenant à un paysan. Savoir si la plantation est une unité foncière pertinente revient à s'interroger sur ce terme, ce qui nous oblige, d'abord, à décrire comment se créent les droits fonciers en zone d'économie de plantation. La démonstration vaut pour le centre et l'ouest du Ghana, ainsi que pour le sud de la Côte-d'Ivoire, pour cette vaste région de forêt en voie de disparition, où l'on cultive du cacao, du café et des cultures vivrières.

Tant qu'il reste de la forêt, l'emprise sur la terre s'effectue selon le processus du défrichement renouvelé. La création d'un champ, par abattage d'un pan de forêt, est la garantie d'une production de cacao et de café à venir, mais surtout de cultures pour l'autoconsommation pendant les quatre premières années, puisque bananes, igname, taro sont associés aux arbustes qui les protègent du soleil. Prévoyant l'épuisement des cultures vivrières à partir de la quatrième année, les planteurs sont incités à s'attaquer à une nouvelle fraction de la forêt, d'autant plus que ces opérations successives ont aussi pour but l'appropriation de la terre. La mise en terre du cacao et du café est effectuée par le chef du groupe domestique, aidé par ses fils, et sans aide des manoeuvres, car cet acte fonde le droit d'usage. L'arbuste concrétise le travail investi dans le champ par le premier occupant, ce qui justifie la récolte du fruit et l'usage du sol.

Peu à peu, la zone a été entièrement occupée par différents exploitants, qui ont attaqué la forêt en de multiples endroits. Toujours soumis à la recherche de terres pour les cultures vivrières, ils vont ouvrir de nouveaux fronts, en d'autres sites de l'espace villageois. En cas de saturation foncière, ils migreront vers d'autres régions, où ils reprendront ce processus.

Le défrichement renouvelé donne un aspect caractéristique aux paysages de plantation. Des croquis tirés d'un cadastre relevé en 1953-56 dans le village d'Elinzué (subdivision de Bongouanou, en Côte-d'Ivoire) le soulignent. Une carte générale montre qu'à partir du village rayonnent des routes, des pistes, des chemins sur lesquels se gref-

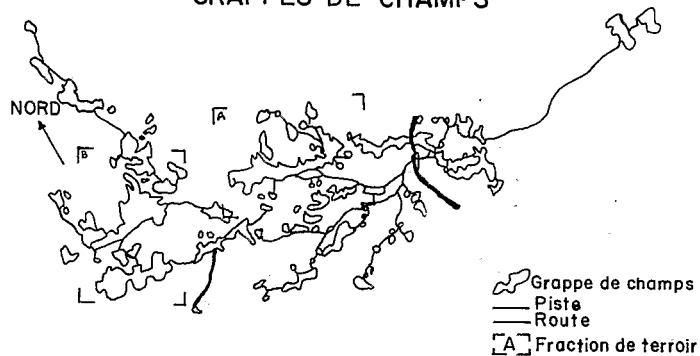
fent les blocs de parcelles. Ils n'occupent pas tout l'espace, laissant, à l'époque, d'importantes réserves de forêt. Des fractions de terroir (cartes A ou B), agrandies, indiquent qu'aucun ordre chronologique ne préside aux défrichements : des parcelles créées en 1936 se trouvent éloignées du village alors que des parcelles de 1948 en sont proches. Les originaires d'un village ont toute latitude d'aller défricher là où bon leur semble, ce qui n'est pas le cas des étrangers, à qui on assigne un emplacement.

Cette description permet de mieux préciser les unités foncières en économie de plantation. La parcelle correspond à une portion de forêt défrichée pour y planter des cultures arbustives (café, cacao) et des cultures vivrières.

C'est la plus petite unité de terrain cultivé ; elle est homogène. Un ensemble de parcelles mitoyennes, situées en un même lieu-dit, à divers stades de production puisque créées à des époques différentes, forme un bloc de parcelles, qui relève des décisions d'un même individu. Si le bloc de parcelles est éloigné du village, le planteur y installe un campement, où il réside, entouré des membres de sa famille et de ses manœuvres. Cette unité correspond à la notion la plus courante de la plantation, c'est-à-dire à un ensemble d'un seul tenant placé sous la responsabilité d'une personne. Pour les petits planteurs, qui détiennent rarement plus d'un bloc de parcelles, on peut donc confondre les termes de bloc de parcelles et de plantation. Ce n'est pas le cas des grands planteurs, qui disposent de plusieurs blocs de parcelles en des lieux-dits variés, parfois dans des régions éloignées. Dans ce cas, l'unité foncière vient de l'unicité de la décision, incarnée par le responsable qui a pris l'initiative de faire défricher toutes ces terres. Ces différents blocs forment une seule unité de production, malgré leur dispersion dans l'espace.

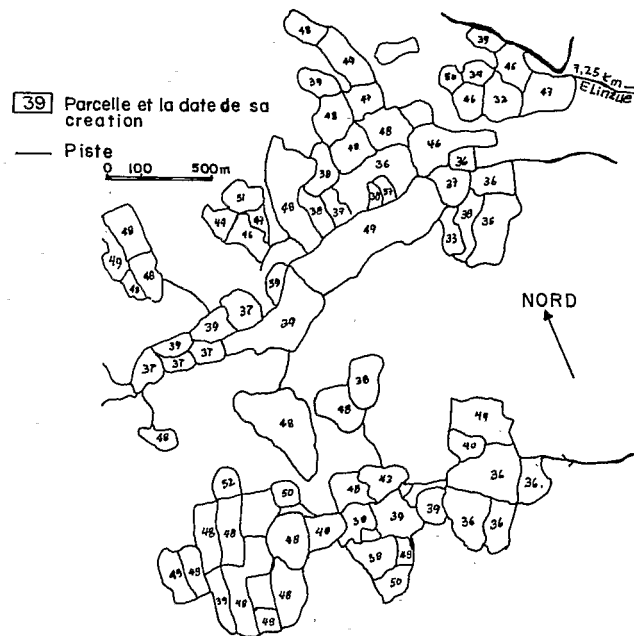
Ces unités sont imbriquées. Leur définition fait autant appel à la morphologie qu'à la prise de décision. Le mot de plantation doit être utilisé avec précaution, car trop imprégné des prénotions du langage courant. On lui substituera les termes de parcelle, de bloc de parcelles et d'unité de production, plus rigoureux, et qui, de ce fait, permettent des comparaisons avec d'autres régions, d'autres époques.

GRAPPES DE CHAMPS



ELINZUE (1953)

FRACTION DE TERROIR_B



FRACTION DE TERROIR_A

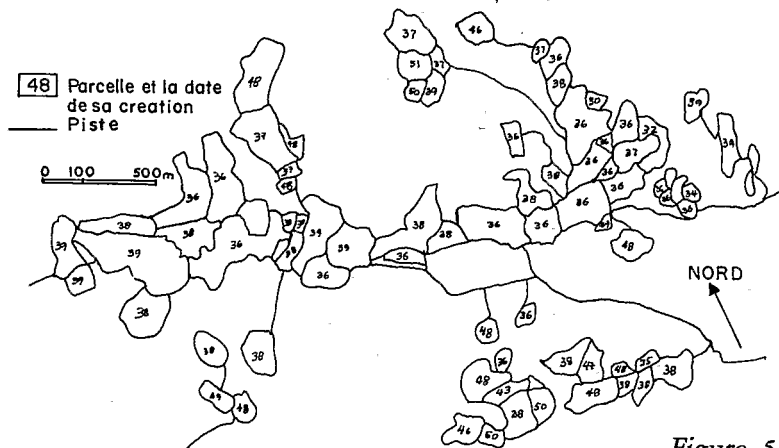


Figure 5

Pour aller plus loin...

- DUPIRE (M.), « Planteurs autochtones et étrangers en Basse Côte-d'Ivoire orientale », *Études éburnéennes*, VIII, 1960, pp. 7- 237.
- GASTELLU (J.-M.), *Riches paysans de Côte-d'Ivoire*, Paris, L'Harmattan, 1989, 178 p.
- HILL (P.), « Ghanaian capitalist farmers », in *An economic History of Tropical Africa*, vol. 2 : The Colonial Period, édité par Z.-A. et J.-M. Konzacky, Londres, Frank Cass, 1977, pp. 125-136.
- KOTEY (R.A.), OKALI (C.), ROURKE (B.E.), *Economics of cocoa production and marketing*, Legon, 1974, 547 p.